

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_317

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 27 octobre 2017 (Espaces publics dédiés à tout mode de déplacement - Mutualisation des Archives) - Régularisation des niveaux de service

Madame Gladys THIEBAULT, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

L'évaluation des charges nettes transférées à Bordeaux Métropole doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

Une CLETC a donc été mise en place le 04 juillet 2014 afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre de la métropolisation. Elle est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation représentant la Métropole.

En application de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts, à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation (AC) peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des AC : les Conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée soit les 2/3 des Conseils municipaux représentant la

moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres.

Depuis la mise en place des AC investissement en 2017, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, les AC peuvent être révisées par délibérations concordantes du conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC. In fine, le Conseil de Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'AC à verser aux communes ou à recevoir. Le vote du montant des AC se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole, le 26 janvier 2018.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

La Métropole doit avoir délibéré pour communiquer aux communes le montant prévisionnel des AC avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Les AC ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC. Ainsi le montant des AC est fixé à la majorité simple du Conseil de l'EPCI sur la base du rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée par les communes membres.

Enfin, depuis la Loi de finances 2015, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Les évaluations des charges transférées de la CLETC du 27 octobre 2017 serviront de base pour la révision des AC au Conseil de Métropole du 26 janvier 2018.

Au cours de la CLETC du 27 octobre 2017, les estimations financières des compétences suivantes ont été examinés :

- compétence « vélo » qui concerne la Ville de Bordeaux
- espaces publics dédiés à tout mode de déplacement
- mutualisation des archives

Par ailleurs les membres de la CLETC ont notamment été informés :

- de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre le cycle 1 de la mutualisation et 2017 concernant pour Pessac

Domaines	Objet de la régularisation des évolutions de niveaux de service
Cadre de vie - Foncier	Retour à la commune des frais de géomètre
Domaine public – Espaces verts	Mise en œuvre du plan « 1 jour, 1 arbre »
Numérique et systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de lien réseau dans le cadre de l'évolution du plan de vidéosurveillance - Interconnexion réseau dans le cadre du projet Bellegrave - Plan numérique maternelles 2015 - Écart à l'inventaire déclaratif effectué en juin 2015 et l'inventaire physique réalisé en fin d'année - Remplacement de la messagerie Zimbra - Logiciels mutualisés - Arrêt de la solution QPR - Équipements présents dans le chalet de la ville à Saint Lary. - Déploiements 2016 et 2017 pour les écoles de Pessac. - Nouveaux matériels à l'offre de service déployés auprès des équipes de la Ville de Pessac.

Cette régularisation des niveaux de service impactera l'AC 2018 mais fera également l'objet d'une convention de remboursement au titre des exercices 2016 et 2017.

Les révisions d'AC proposées pour Pessac :

Rappel Attribution de compensation 2017: 10 389 033 €

- dont AC Fonctionnement : 9 503 694 €

- dont AC Investissement : 885 339 €

Révision AC « espaces publics dédiés à tout mode de déplacement »	22 961 euros
Dont AC fonctionnement	2 527 euros
Dont AC investissement	20 434 euros

Révision AC « Mutualisation des archives »	87 255 euros
Dont AC fonctionnement	87 255 euros

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal du 9 octobre 2017, cette AC de fonctionnement « Mutualisation des archives » à Bordeaux Métropole se substituera en 2018 au paiement sur facture auparavant versé à la Ville de Bordeaux.

Le montant de révision d'AC détaillé par la CLETC du 27 octobre vient revoir à la baisse la première estimation réalisée par Bordeaux Métropole pour 2018 (103 138 €), telle qu'exposée en annexe à la délibération présentée lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2017.

Révision AC « Régularisation des évolutions de niveaux de service »	81 431 euros
Dont AC fonctionnement	45 539 euros
Dont AC investissement	35 892 euros

Avec les révisions proposées, l'AC 2018 serait de 10 580 680 €

- dont AC Fonctionnement : 9 639 015 €

- dont AC Investissement : 941 665 €

Les précisions utiles concernant ces révisions et leur impact financier figurent dans les pièces annexes à la présente délibération :

- relevés de décisions des séances de la CLETC des 7 juillet et 27 octobre 2017 ainsi que le rapport de la CLETC du 27 octobre 2017
- convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de services entre Bordeaux métropole et la commune de Pessac pour l'exercice 2017
- avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac / révisions de niveaux de services 2016-2017
- avenant n°2 au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac / révisions de niveaux de services 2016-2017

Le Conseil Municipal décide :

VU l'article 71 Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,
 VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la CUB en Métropole,
 VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,
 VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,
 VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
 VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à l'unanimité lors de la séance du 27 octobre 2017,
 Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,
 Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,
 Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des AC 2016 des communes membres,
Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,
Vu la délibération n°2017-25 de janvier 2017 portant création de l'AC d'investissement,
Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac signée en date du 14 décembre 2015,
Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,
Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Entendu le rapport de présentation

Considérant que le rapport de la CLETC du 27 octobre 2017 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées,

- d'approuver le rapport définitif de la CLETC en date du 27 octobre 2017 joint en annexe ;
 - d'accepter les transferts des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement à Bordeaux Métropole tels que détaillés dans le rapport CLETC approuvé le 27 octobre 2017 pour un montant d'AC de fonctionnement de 2 527 € et d'AC d'investissement de 20 434€,
 - d'accepter, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2017, la mutualisation du service des archives pour un montant d'AC de fonctionnement de 87 255 €,
 - d'accepter la régularisation des évolutions de niveaux de service et l'évolution des biens mobiliers mis à disposition de la commune pour un montant d'AC de fonctionnement de 45 539 € et d'AC d'investissement de 35 892 €.
- Pour 2017, le calcul au prorata temporis des révisions des niveaux de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune à Bordeaux Métropole de 83 151 € et un remboursement au titre de l'investissement de la Commune à Bordeaux Métropole de 53 568 €. Ces montants seront versés selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.
- d'arrêter le montant de l'AC d'investissement 2018 à verser à Bordeaux Métropole à 941 665 € et le montant de l'AC de fonctionnement 2018 à verser à Bordeaux Métropole à 9 639 015 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - * l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac
 - * l'avenant n°2 au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac
 - * la convention de remboursement des révisions de niveaux de service
 - d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20171213-DEL2017_317-DE

Le Maire,


Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_318

Objet : Exercice 2017 - Décision modificative n°3

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de la décision modificative n°3 jointe au présent rapport,

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la décision modificative n°3 de l'exercice 2017 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans l'annexe jointe à la délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

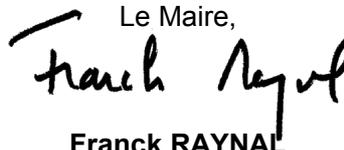
SLOW

ID : 033-213303183-20171213-DEL2017_318-DE

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard ~~DUBOS~~, Philippe
DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie
TOURNEPICHE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien
SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

DEPENSES

BUDGET	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	228 355,00	722 621,60	950 976,60
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	606 000,00	20 000,00	626 000,00
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
TOTAL	834 355,00	742 621,60	1 576 976,60

BUDGET	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	154 158,00	311 690,00	465 848,00
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	670 000,00	0	670 000,00
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
TOTAL	824 158,00	311 690,00	1 135 848,00

BUDGET	DEPENSES TOTALES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	382 513,00	1 034 311,60	1 416 824,60
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	1 276 000,00	20 000,00	1 296 000,00
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
TOTAL	1 658 513,00	1 054 311,60	2 712 824,60

RECETTES

BUDGET	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	950 976,60	0	950 976,60
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	626 000,00	0	626 000,00
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
TOTAL	1 576 976,60	0,00	1 576 976,60

BUDGET	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	-568 463,60	1 034 311,60	465 848,00
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	650 000,00	20 000,00	670 000,00
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
TOTAL	81 536,40	1 054 311,60	1 135 848,00

BUDGET	RECETTES TOTALES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	382 513,00	1 034 311,60	1 416 824,60
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	1 276 000,00	20 000,00	1 296 000,00
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
TOTAL	1 658 513,00	1 054 311,60	2 712 824,60

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_319

Objet : Exercice 2017 - Répartition n°5 des crédits de subventions

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

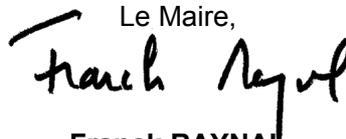
Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

I - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
2041511 - Subventions d'équipement aux groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – Biens mobiliers, matériel et études	53 568,00
<i>code fonctionnel 01 : Opérations non ventilables</i>	<i>53 568,00</i>
Bordeaux-Métropole – ACI Révision niveaux de services 2016 et 2017	53 568,00
20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	79 469,50
<i>code fonctionnel 4131 : Stade nautique</i>	<i>79 469,50</i>
GAIA EQUALIA pour participation aux travaux d'investissement du stade nautique (2ème semestre 2017)	79 469,50
TOTAL	133 037,50

II SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	315 570,50
<i>code fonctionnel 213 : Classes regroupées</i>	<i>190 708,50</i>
<i>Subventions pour « Arbres de Noël » :</i>	
Coopérative scolaire Maternelle Alouette	313,00
AGEMAB Maternelle Bellegrave	562,00
Coopérative scolaire Maternelle Jean Cordier	361,00
Coopérative scolaire Maternelle Joliot Curie	228,00
Coopérative scolaire Maternelle Roland Dorgelès	230,00
Coopérative scolaire Maternelle La Farandole	503,00
Coopérative scolaire Maternelle Jules Ferry	503,00
Coopérative scolaire Maternelle le Colombier	228,00
Coopérative scolaire Maternelle Georges Leygues	384,00
Coopérative scolaire Maternelle Magonty	535,00
Association de l'Ecole Maternelle François Mauriac	328,00
Coopérative scolaire Maternelle le Monteil	180,00
Coopérative scolaire Maternelle Le Pontet	219,00
Coopérative scolaire Maternelle Montesquieu	361,00
Coopérative scolaire Maternelle Pape Clément	225,00
Coopérative scolaire Maternelle Saint-Exupéry	275,00
Coopérative scolaire Jacques Cartier	222,00
Coopérative scolaire Edouard Herriot	139,00
Coopérative scolaire école de Toctoucau	204,00

Subventions pour Ateliers Educatifs :« Bien dans son corps »

A.S.C.P.A. Tennis pour découverte du tennis	2 250,00
A.S.C.P.A. Comité directeur pour « Je roule, je glisse »	3 112,50
A.S.C.P.A. Badminton pour initiation au badminton	2 066,25
CSGTP pour « la Culture sportive par l'omnisport »	4 275,00
Danse et Rythme UFOLEA pour « Bien dans son corps, bien dans sa tête »	6 150,00
Fête le Mur pour « Tennis à l'école »	10 500,00
Association sportive Châtaigneraie Futsal pour découverte du Futsal	15 750,00
Pessac Rugby pour découverte du rugby	4 050,00
Les Kangourous de Pessac pour le foot américain à l'école	1 697,25
S.P.U.C. comité directeur pour école multisports	4 387,50
S.P.U.C. Gymnastique pour gym et acro gym	2 700,00
U.S.S.A.P. Boxe pour initiation à la boxe	4 050,00

« Graine de citoyen »

Association la Châtaigneraie	1 425,00
GASR 33 Groupement d'associations pour la sécurité routière de la Gironde	3 930,00

« Artistes en Herbe »

Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion	2 700,00
Espace musical de Pessac pour « Musique à tous vents/Alors on chante »	2 527,50
Cinéma Jean Eustache	2 250,00
Les Arts au Mur	2 625,00
A.S.C.P.A. Danse pour « Danse pour tous »	3 037,50
Artistes marocains en France pour percussions et magie	2 475,00

« J'apprends autrement »

Couleurs Garonne	10 537,50
Ostau occitan pour « Entendre, parler et chanter la langue occitane »	1 950,00

« Divers modules »

Espace social et d'animation Alain Coudert	14 100,00
Patronage des écoles Laïques de Pessac	60 633,75
AFBRE pour la découverte de la culture brésilienne	2 250,00
Informatique pour tous	2 295,00
Aruanda capoeira	2 392,50
M'Bouger pour afrovibe kid	2 636,25
Bordeaux Aspom échecs	1 650,00
La récré citoyenne pour ensemble sans violence	2 550,00
Pesshack pour atelier informatique	1 755,00

<i>code fonctionnel 331 : Vie associative</i>	<i>1 500,00</i>
---	-----------------

Fédération des syndicats de quartiers	1 500,00
---------------------------------------	----------

code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportivesSubventions pour le fonctionnement des clubs :

COS Comité des Oeuvres Sociales pour soutien équipe de sport Pessac Rugby	280,00
USSAP Union sportive de saige et des amis de Pessac	3 000,00
Collège François Mitterrand pour soutien classe sportive	2 000,00
Collège de Noës pour aide au transport de la classe sportive du collègue de Noës	1 000,00
ASCPA comité directeur	1 000,00
	2 200,00

Manifestations particulières et sport de haut niveau :

ASCPA comité directeur	5 570,00
SPUC stade pessacais union club	2 700,00
USSAP Union sportive de saige et des amis de Pessac	1 400,00
Association sportive Châtaigneraie Futsal	790,00
Espace social et d'animation Alain Coudert	1 000,00
Fighters Revenge Pro Wrestling	280,00
EPBC Entente Pessac Basket Club	800,00
Les Kangourous de Pessac	5 230,00
PAT Pessac Aventure Triathlon	500,00
Pessac Rugby pour générations ovales	3 930,00
SACSO	800,00
USCP Union Sportive et Culturelle	800,00
Office du Sport de Pessac	8 000,00
PAC Pessac Athlétic Club pour les 10kms de Pessac	1 000,00
SPUC Omnisports pour Hand'treprise	1 000,00

Subventions au titre des tickets sports :

Les Ecuries de l'Isle (annulation attribution n° 1)	-1 965,00
---	-----------

Subventions au titre du contrat d'objectifs :

FCPA Football Club Pessac Alouette (annulation attribution n° 1)	-10 000,00
ASCPA comité directeur	7 000,00

code fonctionnel 4221 : Action socio-éducative**62 073,00**

CSGTP pour les activités ALSH	1 515,00
Association sportive Châtaigneraie Futsal pour actions socio-éducatives	6 000,00
Espace social et d'animation Alain Coudert pour activités ALSH	8 929,00
Association Alouette Animation pour activités ALSH	318,00
Association la Châtaigneraie pour activités ALSH	4 420,00
OSP pour les activités ALSH multisports	250,00
OSP pour les animations sportives	750,00
Graine d'école pour les activités ALSH	21 250,00
O'Ptimômes Loisirs pour ALSH des mercredis	18 641,00

<i>code fonctionnel 5201 : Prévention de la délinquance</i>	3 250,00
Action Jeunesse Pessac pour accompagnements parcours individuels	1 350,00
Bâti action pour encadrement de chantiers éducatifs	1 900,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	12 860,00
Alouette Animation pour participation aux rencontres nationales des centres sociaux sur la Lutte contre les Discriminations	500,00
CNL Amicale des Locataires Arago pour Conseil Citoyen Châtaigneraie-Arago	1 000,00
Mamboko Na Mamboko pour fonctionnement du Conseil Citoyen de l'Alouette	1 000,00
Mamboko Na Mamboko pour soutien au projet d'accueil	530,00
AFEV pour projets des volontaires en résidence avec le collègue François Mitterrand	1 500,00
Espace social et d'animation Alain Coudert pour participation aux rencontres nationales des centres sociaux sur la Lutte contre les Discriminations	500,00
Espace social et d'animation Alain Coudert pour fonctionnement du Conseil Citoyen de Saige	1 000,00
USSAP pour projets de séjours	1 500,00
Alouette Animation pour réveillon solidaire du 31 décembre 2017	1 100,00
Association sportive Châtaigneraie Futsal pour soutien aux projets	530,00
Espace social et d'animation Alain Coudert pour tournoi de basket	1 500,00
Association la Châtaigneraie pour réveillon solidaire du 31 décembre 2017	1 100,00
Espace social et d'animation Alain Coudert pour réveillon solidaire du 31 décembre 2017	1 100,00
<i>code fonctionnel 903 : Emploi formation</i>	3 364,00
Mission locale des Graves	3 364,00
<i>code fonctionnel 94 : Aides au commerce et aux services marchands</i>	3 500,00
Pessac Village pour animations de Noël	3 500,00
TOTAL	315 570,50

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Najj YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_320

Objet : Exercice 2017 - Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur Najj YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les 18 septembre et 2 octobre 2017, Monsieur le Trésorier Principal a transmis cinq états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2008 à 2016 et qui se décomposent comme suit :

- budget principal :

* créances admises en non valeur :	6 343,36 €
* créances éteintes :	<u>695,68 €</u>
	7 039,04 €

Les créances qu'il est proposé d'admettre en non valeur résultent de l'insolvabilité des débiteurs, de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, de poursuites restées sans effet ou bien encore de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites applicable aux comptables publics (30 €). Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

En revanche, les créances éteintes résultent, quant à elles, de décisions d'effacement de dettes consécutives à des situations de surendettement. A la différence des créances

admises en non valeur, l'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable. Il s'agit dès lors de charges définitives pour la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'accepter l'admission en non-valeur, pour un montant de 6 343,36 €, des produits communaux précités.
- de prendre acte du montant des créances éteintes qui s'élève à 695,68 €.
- de dire que la régularisation de ces opérations donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2017, de deux mandats imputés respectivement à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) et à l'article 6542 (Créances éteintes) du budget principal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_321

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant le vote du budget primitif, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 1612-1,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses nouvelles énumérées dans l'annexe jointe à la délibération,
- de dire que les crédits figurant dans les autorisations seront repris au budget primitif 2018.

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

SLO

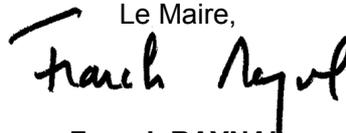
ID : 033-213303183-20171213-DEL2017_321-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Chapitre	Article	Libellé	Code fonctionnel	Libellé	Montant autorisé avant le vote du B.P.
20	2031	Frais d'études	816	Autres réseaux et services divers	100 000
20	2051	Concessions et droits similaires	023	Information, communication, publicité	10 000
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	823	Espaces verts urbains	15 000
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	024	Fêtes et cérémonies	25 000
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	412	Stades	10 000
21	2161	Oeuvres et objets d'art	823	Espaces verts urbains	18 000
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	213	Classes regroupées	100
21	2184	Mobilier	020	Administration Générale de la Collectivité	1 500
21	2184	Mobilier	321	Bibliothèques et Médiathèques	6 900
21	2188	Autres immobilisations corporelles	020	Administration Générale de la Collectivité	1 500
21	2188	Autres immobilisations corporelles	023	Information, communication, publicité	3 000
21	2188	Autres immobilisations corporelles	30	Services communs culture	9 000
21	2188	Autres immobilisations corporelles	251	Hébergement et restauration scolaire	20 000
21	2188	Autres immobilisations corporelles	321	Bibliothèques et Médiathèques	3 450
21	2188	Autres immobilisations corporelles	412	Stades	10 000
23	2313	Constructions	024	Fêtes et cérémonies	10 000
23	2313	Constructions	020	Administration générale de la Collectivité	74 000
23	2313	Constructions	211	Ecoles maternelles	270 000
23	2313	Constructions	212	Ecoles primaires	50 000
23	2313	Constructions	213	Classes regroupées	60 000
23	2313	Constructions	314	Cinémas et autres salles des spectacles	25 000
23	2313	Constructions	321	Bibliothèques et Médiathèques	2 500

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20171213-DEL2017_321-DE

23	2313	Constructions	322	Musées	35 000
23	2313	Constructions	33	Action culturelle	265 000
23	2313	Constructions	411	Salles de sport, gymnases	35 000
23	2313	Constructions	412	Stades	3 000
23	2313	Constructions	413	Piscines	4 500
23	2313	Constructions	421	Centres de loisirs	25 000
23	2313	Constructions	64	Crèches et garderies	12 000
23	2313	Constructions	823	Espaces verts urbains	27 000
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	814	Eclairage public	210 000
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	822	Voirie communale et routes	40 000
					1 381 450

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_322

Objet : Création d'un budget participatif

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Depuis le début du mandat, la Ville de Pessac promeut la proximité avec tous les usagers et agit pour refonder le pacte de citoyenneté entre les élus municipaux et les habitants. Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens de la ville, la Ville de Pessac met en place en 2018 un budget participatif au sein de chacun des quatre secteurs de la Ville. Le budget participatif est un outil complémentaire de la démocratie locale déjà très vivante dans les secteurs de Pessac grâce notamment à la création des Mairies de Proximité, aux syndicats et comités de quartiers, à la création et animation des Conseils citoyens dans les quartiers Politique de la Ville, ou encore à l'installation du CESEL, instance représentative des forces vives de Pessac et outil d'aide à la décision disposant d'un droit d'initiative pour proposer au Conseil Municipal l'examen de délibération citoyenne . Cette volonté de développer la démocratie participative locale amène la municipalité à doter ces mêmes mairies de proximité d'un budget propre de 50 000 € par an pour leur permettre de financer des projets citoyens. Parce qu'être acteur de sa ville c'est aussi s'impliquer dans l'orientation et l'utilisation de l'argent public, les Pessacais pourront proposer puis choisir les projets qu'ils souhaiteront sur le budget d'investissement 2018 et chaque année suivante.

Les enjeux :

- mobiliser des publics peu présents dans les instances de concertations : jeunes, populations précarisées et isolées, jeunes actifs, ...
- développer une citoyenneté active
- favoriser la codécision avec les habitants sur des aspects très concrets de la vie quotidienne
- affirmer le lien de proximité en rapprochant les Pessacais, les élus et les services municipaux afin de les faire travailler ensemble

Les objectifs :

- proposer des investissements destinés à améliorer le cadre de vie du secteur en plaçant les habitants en tant que coproducteurs de la décision publique, en leur permettant de faire des propositions sur ce qu'ils souhaitent voir réaliser par les services de la Ville
- amener nos concitoyens à prendre en compte l'intérêt général et les contraintes financières de la collectivité
- faire bénéficier la Ville et ses services de « l'expertise d'usage » des habitants d'un territoire qu'ils pratiquent au quotidien. Par cette expertise et leur engagement souvent comme acteurs du quartier, ils sont légitimes pour donner leurs avis et faire des propositions d'aménagement ou proposer des solutions aux problèmes qu'ils font ressortir.

Les projets déposés peuvent concerner tous les aspects de la vie Pessacaise, mais doivent cependant respecter trois critères principaux :

- relever de la compétence de la Ville parmi les thématiques suivantes : Aménagement de l'espace public – Nature et Environnement – Sécurité – Solidarité et Vivre ensemble – Culture, Sport et Patrimoine – Mobilité – Économie
- être d'intérêt général et à visée collective
- relever d'une dépense d'investissement qui n'engendre pas des coûts de fonctionnement trop importants

Les projets doivent être également suffisamment précis et détaillés pour faciliter le travail d'expertise des services de la Ville lors de la phase d'instruction sur la faisabilité juridique, technique et financière.

Tout résident Pessacais, à titre individuel, majeur ou mineur à partir de 10 ans, peut déposer un dossier (formulaire type), en ligne sur une plate-forme internet dédiée, à l'hôtel de ville ou en Mairie de proximité. Sont exclus les groupements associatifs.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014_093 du conseil municipal du 24 avril 2014, portant création des Conseils de secteurs,

Vu la délibération n°2015_070 du conseil municipal du 30 mars 2015 concernant l'organisation des Conseils de quartier,

Considérant la volonté de développer et de valoriser la démocratie participative locale,

- d'approuver le principe de la création d'un budget participatif
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier,
- de déclarer que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

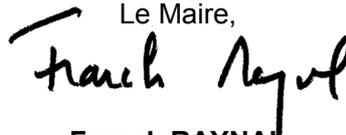
Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20171213-DEL2017_322-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

ANNEXE

Déroulement général – Calendrier prévisionnel pour l'année 2018 (année N) :

Étape 1 : Campagne de lancement – de mi-décembre 2017 à fin janvier 2018 (puis décembre N-1 / janvier N)

Diffusion de l'information auprès de tous les Pessacais de la mise en place du dispositif au sein des secteurs.

Étape 2 : Appel à projets – de février à mars 2018 (puis février/mars année N)

Dépôt des dossiers sur la plate-forme « budget participatif » ou en Mairie de Proximité via le formulaire. Clôture de dépôt des dossiers le 30 mars 2018.

Étape 3 : Instruction des dossiers – d'avril à mi-mai 2018 (puis avril à mi-mai année N)

Étude de faisabilité des projets (critères techniques, financiers et juridiques) par une commission restreinte Ville composée de l'administration (services concernés) et d'un représentant du Maire.

Il en ressort la liste des projets qui pourront être soumis au vote des habitants.

Étape 4 : Annonce et campagne de vote – de mi-mai à début juin 2018 (puis mi-mai à début juin année N)

Tous les citoyens de Pessac sont invités à se rendre à l'hôtel de Ville et dans les Mairies de Proximité où les projets soumis au vote seront révélés au public.

Les projets seront aussi consultables sur internet.

Étape 5 : Le vote des Pessacais – en juin 2018 (juin année N)

Les dossiers éligibles seront soumis au vote des Pessacais :

- urnes, à l'hôtel de ville et dans les mairies de proximité
- en ligne, via la plate-forme « budget participatif »

Étape 6 : Le vote du Conseil Municipal – en juillet 2018 (juillet année N)

Le conseil municipal annonce et vote l'inscription des projets, adoptés par les Pessacais, à la section d'investissement du budget dans la limite des 2 % maximum du budget d'investissement par an, dans la limite de 200 000 euros.

Étape 7 : Réalisation – de juillet à décembre 2018 (juillet à décembre année N)

Démarrage de la réalisation des projets incluant des concertations avec l'ensemble des acteurs concernés par la mise en place des projets.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_323

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein du Comité de Jumelage - Modifications

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 22 mai 2014, Madame Dominique DUMONT avait été désignée pour représenter la Mairie de Pessac au sein du Conseil d'administration du Comité de Jumelage.

Par courrier, reçu en Mairie le 7 septembre 2017, Madame Dominique DUMONT a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale.

Madame Sonya MULLER ayant été installée dans ses fonctions de conseillère municipale le 9 octobre dernier, il est proposé au Conseil Municipal de la désigner pour représenter la Ville de Pessac au sein du Conseil d'administration du Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-913803183-20171213-DEL2017_323-DE

Considérant qu'il y a lieu de représenter la commune au sein du Conseil d'administration
du Comité de Jumelage,
Considérant que le Conseil municipal procède à la désignation des représentants de la
commune au sein d'organismes extérieurs,

- d'approuver la désignation de Mme Sonya MULLER au sein du Conseil d'administration
du Comité de Jumelage.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_324

Objet : Convention entre la Ville de Pessac et le Comité de Jumelage

Madame Irène MONLUN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les jumelages de Pessac avec les communes de Burgos (Espagne), Galati (Roumanie), Göppingen (Allemagne), Banfora (Burkina Faso) et Viana do Castelo (Portugal) ont été approuvées par délibérations du Conseil Municipal et des conventions de jumelage ont été signées avec chacune de ces villes.

Ces jumelages expriment la volonté de ces communes de rapprocher leurs habitants en vue de favoriser les échanges scolaires, universitaires, économiques, culturels, sociaux, sportifs et d'organiser dans ce but des rencontres, visites et/ou séjours.

Ils concourent également au rayonnement international de la Ville de Pessac et participent à ce titre à la promotion et à la mise en valeur du territoire communal.

Afin de développer et de renforcer ces échanges, la Ville de Pessac souhaite soutenir l'activité du Comité de Jumelage, association à but non lucratif, dont l'objectif est d'assurer la promotion des jumelages existants, d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Pessac et celles de ses villes jumelles, d'organiser des échanges à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, etc.) et de concourir à l'accueil des habitants des villes jumelles.

A ce titre, la Ville de Pessac souhaite renouveler la convention qui la lie au Comité de Jumelage, la dernière version datant de 2001. Cette nouvelle convention permet de préciser les missions dévolues à l'association et à la ville pour faire vivre ces jumelages et d'acter le soutien financier de la Ville de Pessac aux activités du Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

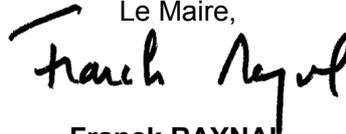
Considérant la nécessité de formaliser la mise en œuvre de toutes les activités impliquées par les jumelages,

- d'approuver les termes de la convention jointe à la délibération entre le Comité de Jumelage et la Ville de Pessac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, d'une durée de 2 ans, ainsi que tous les documents s'y rapportant, en particulier ceux précisant les montants de subvention allouée à l'association qui auront préalablement été approuvés par le conseil municipal.
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_325

Objet : Structuration de la démarche 2018 de recherche de mécénat et de partenariats privés

Madame Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Fin février 2016, la ville de Pessac créait une Mission Mécénat et partenariats privés afin de pouvoir proposer à des partenaires privés de s'associer à des projets portés par la collectivité, dans le domaine exclusif de l'intérêt général, pour augmenter encore l'attractivité de son territoire et le bien vivre de ses habitants

Cette démarche novatrice car transversale et très organisée, encore rare il y a quelques années dans les collectivités territoriales, tend à se généraliser de plus en plus. Elle s'appuie à Pessac sur une Charte Éthique.

Après plusieurs mois d'élaboration avec une dizaine de directions œuvrant sur le territoire de Pessac et avec l'expertise de plusieurs directions d'appui, 12 actions avaient été choisies pour être proposées au mécénat en 2017. Les contacts avec les entreprises, interlocuteurs privilégiés de cette démarche, avaient alors pu commencer à partir du mois de mars 2017.

Ce travail d'élaboration préalable vient de se finaliser pour l'année 2018.

Pour cette année à venir, 14 actions seront proposées au mécénat et aux partenariats privés. Elles se répartissent dans les 6 grands domaines d'activité suivant :

Culture / Patrimoine

Valorisation d'un patrimoine mondial et pessacais : la Cité Frugès de Le Corbusier

1) Restauration de la maison témoin ouverte au public (processus de gestion de 2018 à 2020)

2) Acquisition de mobiliers d'époque (chaises Thonet) pour la maison témoin sélectionnés en 1926 par Le Corbusier pour meubler les maisons de la Cité Frugès

3) « *La Grande Evasion* », salon des littératures (3^{ème} édition)

Éducation

4) Éducation au numérique

Environnement

5) Le Fonds de préservation, de développement et de valorisation des arbres de Pessac

6) « *Le Printemps du Bourgailh* », fête du jardin et de la nature (14^{ème} édition)

Jeunesse

7) Festival « *Les Vibrations Urbaines* » (21^{ème} édition)

Solidarité/Citoyenneté

8) La « *Réussite éducative* » : un programme de soutien individualisé pour des enfants en difficulté de 2 à 16 ans

9) Des chantiers d'insertion pour de jeunes adultes en difficulté de 14 à 30 ans

10) Des ateliers budgétaires pour prévenir les situations d'endettement et de surendettement

11) « *Autour de soi* », un dispositif de soins de bien être pour favoriser la santé physique et psychique d'adultes en situation de précarité

12) Sécurité routière : remise à niveau du code de la route pour des publics seniors

Sport / Santé

13) Installation d'aires de sport de plein air (fitness, street workout, parcours de santé...)

14) « *Tous en sable* » (2^{ème} édition), création pendant l'été d'un espace éphémère dédié aux sports de plage

En complément de ses contacts directs, la Mission Mécénat de la ville de Pessac aura latitude, pour les actions précitées mais aussi au delà, de repérer par une veille à un niveau national, puis de répondre en coordination avec les services concernés, à tout appel à projet émanant de Fondations, Fonds de dotation, Clubs d'entreprises/Entreprises ou associations qui œuvrent pour le soutien d'actions d'intérêt général pouvant être en concordance avec certaines des actions de notre collectivité et qui pourrait apporter, après analyse, sélection puis élection de notre dossier de candidature, un appui pour nos actions.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de valider ce cadre d'organisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur SZTARK, adjoint à l'Enseignement supérieur, à la Recherche, au Campus et au Mécénat à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la démarche 2018 (Charte, convention, dossier de candidature déposé dans le cadre d'appels à projets.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

SLOW

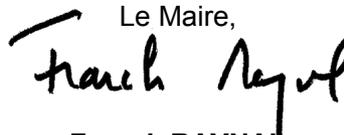
ID : 033-213303183-20171213-DEL2017_325-DE

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Contre : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Najj YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_326

Objet : Adhésion de la responsable de la Mission Mécénat à l'Association Française des Fundraisers (AFF)

Madame Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

L'Association Française des Fundraisers (AFF), 14 rue de Liège, 75009 Paris, est une association qui fédère les professionnels du fundraising et du mécénat de tous les secteurs de l'intérêt général.

Elle a pour but de former et d'informer les professionnels de la collecte de fonds et du mécénat.

C'est en effet aujourd'hui le premier organisme de formation agréé dédié aux métiers du fundraising en France. Elle accompagne ainsi la montée en compétences des professionnels par la formation, l'information et l'échange.

Fort de par ailleurs de son réseau de professionnels du fundraising, l'association a pour vocation d'être un lieu de rencontre et de partage des bonnes pratiques, tant sur le plan éthique que technique. Véritable centre de ressources du métier de fundraising, l'association constitue un lieu d'observation et d'analyse des méthodes, d'identification des

acteurs innovants, de décryptage des stratégies et d'ouverture aux pratiques internationales. Elle organise régulièrement des rencontres à Paris et en régions.

Une adhésion individuelle (la seule pratiquée par l'AFF), au tarif de fin d'année de 84 €, permettrait à la responsable de la Mission Mécénat et partenariats privés :

- d'avoir accès à des ressources en ligne sur le site de l'AFF,
- d'avoir un espace dédié d'échanges avec ses pairs sur ce même site,
- de recevoir des informations professionnelles régulièrement (newsletter bimensuelle, abonnement au magazine « Fundraizine »),
- de pouvoir assister à des rencontres dédiées aux adhérents en régions, potentiellement à Paris,
- de bénéficier de tarifs préférentiels sur les formations de l'AFF.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les statuts de l'association Française des Fundraisers annexés à la délibération,
- d'autoriser l'adhésion à titre individuel de la responsable de la Mission Mécénat et partenariats privés,
- de dire que le montant de cette adhésion qui s'élève à 84 € pour 2017 sera prélevé au budget.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Contre : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_327

Objet : Services d'assurances pour la Ville de Pessac - Attribution des marchés

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Suite au lancement le 23 août 2016 d'un appel d'offres ouvert, la ville de Pessac, par délibération du 12 décembre 2016, a :

- approuvé la signature du marché « assurance des dommages aux biens et risques annexes » avec GROUPAMA Centre Atlantique pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.
- décidé de relancer les lots non attribués pour motif d'intérêt général pour une durée de 4 ans afin d'aligner la durée des marchés d'assurances de la Ville.

Une consultation a été effectuée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 12, 25 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Un nouvel avis public d'appel à la concurrence a été publié au JOUE et au BOAMP le 15 juillet 2017, portant sur les lots suivants :

- lot 1 assurance des responsabilités et des risques annexes,
- lot 2 assurance des véhicules et des risques annexes,
- lot 3 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,

- lot 4 assurance des prestations statutaires.

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 9 novembre 2017 a procédé au choix des titulaires :

lot 1 assurance des responsabilités et des risques annexes, (responsabilité civile)

Attributaire : SMACL - montant 7 525,90 HT soit 8 203,23 € TTC

lot 2 assurance des véhicules et des risques annexes

Attributaire : SMACL formule alternative + Prestation supplémentaire éventuelle 1 (franchise 75 € cyclos, 500 € véhicules légers, 750 € véhicules lourds, + auto collaborateurs) - montant 19 193,62 € HT soit 23 750,65 € TTC

lot 3 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,

Attributaire : SMACL - montant 800,10 € HT soit 872,12 € TTC

lot 4 assurance des prestations statutaires.

Attributaire : GRAS SAVOYE CNP (formule de base décès, accident du travail + Prestation supplémentaire éventuelle 1, maladie professionnelle, maladie imputable au service franchise 30 jours - montant 206 591,93 € TTC (application d'un taux sur masse salariale).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 novembre 2017,

Considérant que les offres présentées pour les lots 1, 2 et 3 par la société SMACL – 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT Cedex 9 sont économiquement les plus avantageuses,

Considérant que l'offre présentée pour le lot 4 par la société GRAS SAVOYE /CNP - 5 avenue Raymond Manaud 33522 BRUGES Cedex est économiquement la plus avantageuse,

- d'approuver le montant du marché lot 1 assurance des responsabilités et des risques annexes, (responsabilité civile) avec la SMACL pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 7 525,90 € HT soit 8 203,23 € TTC.

- d'approuver le montant du marché lot 2 assurance des véhicules et des risques annexes avec la SMACL selon les conditions suivantes : formule alternative + Prestation supplémentaire éventuelle 1 (franchise 75 € cyclos, 500 € véhicules légers, 750 € véhicules lourds, + auto collaborateurs) pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2018, pour un montant de 19 193,62 € HT soit 23 750,65 € TTC.

- d'approuver le montant du marché lot 3 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, avec la SMACL pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 800,10 € HT soit 872,12 € TTC.

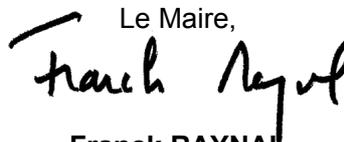
- d'approuver le montant du marché lot 4 assurance des prestations statutaires avec GRAS SAVOYE CNP (formule de base décès, accident du travail + Prestation supplémentaire éventuelle 1 maladie professionnelle, maladie imputable au service franchise 30 jours, pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 206 591,93 € TTC.

- de dire que les crédits nécessaires au paiement des primes d'assurances correspondantes seront inscrites au chapitre 011 du budget principal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Najj YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_328

Objet : Marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux – avenant n°10 au marché n°07059.

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux à la société COFELY.

L'évolution du patrimoine dans le cadre de l'exécution du budget (construction, restructuration, démolitions et acquisitions) et les nouvelles conventions signées par la Ville, impliquent des adaptations du contrat, matérialisée par les avenants 1 à 9 approuvés successivement en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Afin de prendre en compte les modifications de l'année 2017, le contrat de maintenance est modifié par l'avenant n°10 comme suit :

- Évolution du périmètre P1 et adaptation des objectifs de consommation suite à la négociation annuelle (baisse de 4,1 % des consommations). La diminution des consommations est principalement due aux travaux de rénovation énergétique (isolation,

mise en place de vitrages performants et de chaudières à condensation). L'ensemble de ces actions s'inscrit dans la démarche de mise en place de l'agenda des solutions durables, l'objectif à atteindre étant la réduction des consommations d'énergie non renouvelable de 50% en 2030 sur le patrimoine municipal.

- Évolution du périmètre P2 correspondant à la surveillance, la conduite, la maintenance l'entretien et le dépannage des équipements.
- Évolution du périmètre P3 correspondant aux remplacement et aux grosses réparations de matériels.

Les nouvelles redevances annuelles s'établissant de la façon suivante pour l'année 2017 :

- P1 (combustible) : 413 605,16 € TTC
- P2 (entretien exploitation) : 243 356,40 € TTC
- P3 (garantie totale) : 95 806,80 € TTC

Il convient donc de conclure un avenant n°10 au marché n°07059 dont le titulaire est la société COFELY, selon les conditions ci-dessous :

	Marché de base inclus avenant n°9 TTC	Avenant n°10 fixant les redevances au titre de l'année 2017 TTC	Evolution
P1	454 187,09 €	413 605,16 €	- 40 581,93 €
P2	250 586,40 €	243 356,40 €	- 7 230,00 €
P3	94 711,20 €	95 806,80 €	+ 1 095,60 €
TOTAL P1+P2+P3	799 484,69 €	752 768,36 €	- 46 716,33 €

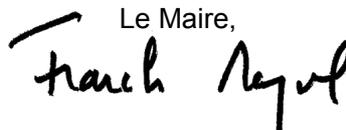
Le groupe travail marché, réuni le 7 décembre 2017, a émis un avis favorable à ces adaptations.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du groupe travail marché du 7 décembre 2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 au marché n°07059.
- de déclarer que les crédits seront prélevés aux chapitres 011 et 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_329

Objet : Vente en ligne de matériel communal - année 2018

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de sa flotte automobile, de son mobilier et de son matériel, la Ville de Pessac procède chaque année au renouvellement de certains véhicules, mobiliers ou matériels, jugés économiquement ou techniquement obsolètes.

Dans le cadre de la cession/vente des matériels concernés dans des conditions avantageuses, la Ville a décidé de faire appel à la Société AGORASTORE pour la fourniture d'un outil de courtage aux enchères par Internet.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente aux enchères en ligne les biens,

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

SLOW

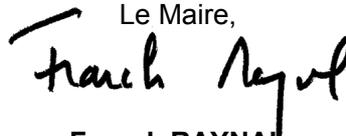
ID : 033-213303183-20171213-DEL2017_329-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes,
- dire que les crédits sont à prévoir au chapitre 024 du budget de l'exercice.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_330

Objet : Rémunération des agents recenseurs - Campagne 2018

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'organisation du recensement de la population française prévoit des campagnes annuelles conduisant la Mairie à s'attacher les services d'agents recenseurs.

Les agents recenseurs peuvent être rémunérés sur la base d'une activité accessoire forfaitaire fixée par délibération.

Ainsi, la rémunération nette sera, pour un agent ayant accompli la totalité de sa mission, soit 194 logements, de 1 400 €.

En cas de mission incomplète, l'agent recenseur verra sa rémunération diminuée au prorata. De même, si l'agent recenseur se voit confier des adresses supplémentaires, sa rémunération sera réévaluée en conséquence.

L'agent recenseur devra suivre une formation obligatoire d'une durée de 8 heures qui seront rémunérées à hauteur du SMIC horaire en vigueur.

Les cotisations applicables seront sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de Sécurité Sociale par période d'activité en application de l'arrêté du 16

février 2014. Les taux en vigueur des cotisations et contributions ~~restent les taux de droit~~
commun prévu par le régime général de Sécurité Sociale.

Le conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158 D,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,

Vu l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

- de fixer la rémunération sur la base d'un forfait à 1 400 € net pour les agents recenseurs ayant accompli la totalité de leurs missions soit 194 logements,

- d'appliquer les cotisations sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de sécurité sociale,

- de rémunérer les 8 heures de formation à hauteur du SMIC horaire,

- de verser mensuellement l'indemnité kilométrique prévue par l'arrêté du 5 janvier 2007.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_331

**Objet : Ouvertures dominicales des commerces sur l'agglomération bordelaise -
année 2018**

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, introduit de nouvelles mesures visant à répondre aux enjeux de développement économique dont l'une est destinée à faciliter l'ouverture dominicale des commerces. Le nombre possible d'ouverture de dimanches est ainsi porté à douze à partir du premier janvier 2016, au lieu de cinq antérieurement.

L'article L3132-26 du Code de Travail, précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. L'arrêté municipal est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Une réunion de concertation avec les représentants des villes de la métropole bordelaise et des représentants du commerce a été organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie le 17 juillet 2017 afin d'harmoniser les dimanches d'ouverture pour 2018 sur l'agglomération bordelaise.

En conséquence, pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé, pour l'année 2018, neuf ouvertures dominicales :

- Dimanche 14 janvier 2018
- Dimanche 2 septembre 2018
- Dimanche 9 septembre 2018
- Dimanche 25 novembre 2018
- Dimanche 2 décembre 2018
- Dimanche 9 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

En ce qui concerne le secteur automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces sont les suivants :

- Dimanche 21 janvier 2018
- Dimanche 18 mars 2018
- Dimanche 17 juin 2018
- Dimanche 16 septembre 2018
- Dimanche 14 octobre 2018

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du code du Travail ,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant que le nombre de dimanches au cours desquels le congé dominical est supprimé excède cinq,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du Conseil Municipal,

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale en 2018 pour les dates suivantes et sous réserve de l'avis conforme de l'organe délibérant : les dimanches 14 janvier, 2 septembre, 9 septembre, 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 pour le commerce de détail

et les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018 pour le commerce automobile.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un arrêté fixant la liste des ouvertures dominicales en 2018 selon le calendrier proposé, après avis du Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches requises par les articles L3132-26 et R3132-21 du Code de Travail.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sébastien SAINT-PASTEUR

Contre : Didier SARRAT, Laure CURVALE, Sonya MULLER

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-213303183-20171213-DEL2017_331-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT -
Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_332

Objet : Agenda des Solutions Durables - Adoption du plan d'actions de l'Agenda des Solutions Durables 2017/2020

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 4 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la redéfinition de la stratégie locale de développement durable, dénommé Agenda des Solutions Durables, pour doter le territoire d'une trajectoire « Pessac Durable 2030 » ainsi que d'un plan d'actions pour la période 2017-2020.

L'élaboration de l'Agenda des Solutions Durables de Pessac s'est articulée autour de **trois grandes phases de travail**, rythmées par différents temps de concertation et d'association des habitants et des partenaires du territoire.

1- Actualisation du diagnostic développement durable de territoire

Avec l'aide d'un prestataire, un **état des lieux technique** a été réalisé sur la base du croisement de nombreuses **données quantitatives** (documents cadres municipaux et métropolitains, études diverses, statistiques, évaluation synthétique du précédent programme d'actions développement durable,...) et **qualitatives** (entretiens réalisés avec

16 Directions de la Ville et du Pôle Territorial Sud Bordeaux Métropole et avec 14 partenaires clés du territoire en matière de développement durable).

En parallèle, une concertation fin 2016, sous forme de questionnaire, a été proposée à destination des habitants et usagers du territoire, recueillant plus de 700 réponses et permettant de mieux connaître la place du développement durable dans leurs pratiques quotidiennes, leurs perceptions du territoire sur ce sujet ainsi que leurs attentes envers la Ville en la matière.

2- Élaboration de la stratégie locale de développement durable

Afin d'engager la Ville dans une transition écologique et énergétique, et de répondre en tout ou partie aux préoccupations des habitants et aux éléments forts issus du diagnostic, les élus ont défini une stratégie dénommée « Pessac Durable 2030 » autour de **9 priorités** :

- Préservation des environnements favorables à la santé et au bien-être des Pessacais
- Accession pour tous à un logement adapté à ses besoins
- Encouragement à l'utilisation des modes de déplacements doux et alternatifs
- Réduction des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables
- Maintien et développement de la trame verte et bleue
- Développement d'une alimentation bio et locale et d'une agriculture urbaine de proximité
- Réduction et valorisation des déchets.

Ce sont sur ces 9 priorités déclinées en orientations et objectifs à atteindre d'ici 2030, ainsi que **deux enjeux transversaux** (à savoir **l'éducation et la sensibilisation au développement durable** ainsi que **l'exemplarité municipale** en matière de développement durable) que Pessac souhaite s'investir fortement, de manière innovante, transversale et partenariale.

3- Co-construction du plan d'actions de l'Agenda des Solutions Durables

Au printemps 2017, **deux dispositifs de participation citoyenne** ont été mis en place afin de recueillir plus de **280 contributions** : un atelier citoyen organisé dans chacun des 4 secteurs de Pessac (**90 participants**) et un mur d'expression virtuel sur le site internet de Pessac permettant de compiler toutes les participations des ateliers et d'en rajouter des nouvelles également.

A l'été 2017, plus de **25 partenaires locaux se sont mobilisés** pour contribuer à l'élaboration du plan d'actions avec **55 propositions** émises lors de la tenue de deux ateliers des partenaires. Les partenaires impliqués sont l'Agence d'Urbanisme, le Centre social de Saige et de l'Alouette, le CESEL Pessac, le Château Haut-Brion, le Château Pape Clément, le CHU, le Relais, les Détritivores, la Maison de l'eau, EDF, E-graine, EPISOL, l'Espace Info Énergie, ETU'RECUP, la Fédération des syndicats de quartiers, la Clinique Mutualiste-Pavillon de la Mutualité, Bordeaux Métropole (Direction de la Nature, Direction énergie, écologie et développement durable, Direction gestion des déchets et propreté), Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Ecosite du Bourgailh, Service Inter-universitaire de Gestion du Domaine Universitaire, Vélocité, Terre d'Adèles, la Ligue de la Protection des Oiseaux, Surfrider Foundation.

Le plan d'actions de l'Agenda des Solutions Durables, construit sur la base des contributions citoyennes et des propositions des partenaires, a été complété par les apports techniques des Directions municipales et Pôle Territorial Sud Bordeaux métropole.

Une présentation du résultat de ce travail de co-construction a été réalisée à l'automne 2017 auprès des habitants à l'occasion d'un forum de l'Agenda des Solutions Durables organisé lors de la Fête de l'Arbre du 25 novembre 2017 et auprès des partenaires lors d'un atelier d'échanges le 9 novembre 2017.

Plan d'actions de l'Agenda des Solutions Durables 2017-2020

Il constitue une **première déclinaison concrète des axes de transformation de la stratégie « Pessac Durable 2030 »** et devrait permettre d'initier, de soutenir, ou de mettre en lumière différentes formes de transitions écologique et sociétale.

Portées non seulement par les services de la ville et de Bordeaux Métropole, et par les partenaires, mais aussi portées par le société civile dans sa diversité, les actions ont été choisies pour leur **caractère innovant et opérationnel**. Certaines produiront des effets à très court terme, d'autres à moyen ou à plus long terme.

Si ce premier programme est encore constitué majoritairement d'actions portées ou coordonnées par la Ville de Pessac, il a vocation à devenir le cadre d'action de tous les acteurs souhaitant s'engager au côté de Pessac, puisque l'ampleur des transformations nécessaires suppose l'implication, en toute responsabilité, du maximum d'acteurs et d'usagers du territoire. Pour ce faire, **deux dispositifs vont permettre aux acteurs de s'impliquer** :

- **l'Appel à projets « Pessac Durable » pour la transition écologique**, lancé depuis le 25 novembre 2017 en partenariat avec le CESEL, Conseil Économique Social Environnemental Local, jusqu'au 2 février 2018. S'adressant aux citoyens, groupe d'habitants, associations ou entreprises, il doit permettre de soutenir financièrement des actions ou projets locales en lien avec le développement durable. Les modalités de participation sont disponibles sur le site internet de Pessac, rubrique « je participe ».

- **la Charte d'engagement « Pessac Durable »** signée entre la Ville de Pessac et un partenaire, témoignera de sa volonté et de sa dynamique à s'impliquer et à s'inscrire dans l'Agenda des Solutions Durables de Pessac. Elle fait suite à la dynamique enclenchée lors des ateliers de co-élaboration de l'Agenda des Solutions Durables.

Trois niveaux d'engagement seront proposés : le 1^{er} niveau « JE SOUTIENS » correspond à l'adhésion à la démarche, le 2^{ème} niveau « JE PLANIFIE » correspond à la quantification d'objectifs développement durable et à la mise en place des éléments de suivi nécessaires et le 3^{ème} niveau « J'AGIS » correspond à la définition et à la mise en œuvre d'un programme d'actions.

A chaque niveau d'engagement sera associé une série d'objectifs généraux et des mesures spécifiques, à adapter en fonction de l'activité du partenaire. Ainsi, le partenaire s'engage à atteindre le niveau 3 dans un délai raisonnable.

Mise en œuvre et suivi du plan d'actions

La Mission Agenda 21 de Pessac, en charge de la **coordination globale** de l'Agenda des Solutions Durables, mettra **en place un dispositif de suivi et d'évaluation interne** afin de rendre compte de l'avancement du programme d'actions, dans le cadre du Rapport annuel de développement durable de Pessac.

Les **aspects budgétaires** relatifs à la mise en œuvre des actions de l'Agenda des Solutions Durables seront spécifiés dans le cadre de **l'exercice budgétaire 2018**.

La **pérennisation et le renforcement de l'Atelier des partenaires** de l'Agenda des Solutions Durables (via le principe de Charte d'engagement « Pessac Durable ») vise à faciliter les échanges entre acteurs du territoire, à promouvoir les actions de chacun, à faciliter la mise en œuvre des mesures ainsi qu'à amplifier l'impact de l'Agenda des Solutions Durables de Pessac.

Enfin, différentes actions de communication et de sensibilisation sur l'Agenda des Solutions Durables à destination du grand public seront programmées en 2018.

Le Conseil Municipal décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL2016-090 du Conseil Municipal du 4 avril 2016 approuvant le lancement de la redéfinition de la stratégie locale de développement durable,

Vu la décision DEC2017-067 relative à l'accompagnement de la démarche de concertation dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda des Solutions Durables,

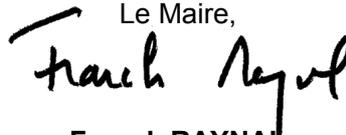
- d'adopter la stratégie locale de développement durable ci-annexée,
- de valider le Plan d'actions de l'Agenda des Solutions Durables de Pessac pour la période 2017-2020 joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'Agenda des Solutions Durables et à solliciter les subventions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_333

Objet : Opération Trottoirs vivants - Végétalisation et gestion des trottoirs végétalisés – Convention sur les trottoirs plantés entre la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'agenda des solutions durables marque une forte ambition en matière de maintien et de développement de la trame verte et bleue. Dans ce cadre, la végétalisation des quartiers vise à conforter la continuité écologique et un meilleur cadre de vie pour le territoire pessacais.

La démarche des trottoirs plantés consiste à proposer aux habitants le souhaitant de végétaliser leurs trottoirs. Cette végétalisation valorise les trottoirs devant les habitations et plus largement sensibilise les usagers sur une gestion naturelle des espaces publics sans remettre en cause leur fonctionnalité. Cette demande s'inscrit aussi dans l'apprentissage de la biodiversité en ville avec une finalité qui est de développer l'acceptation du végétal sur l'espace public avec la promotion des espèces comestibles.

Pour cela une convention cadre doit lier la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole afin de définir les conditions concrètes de mise en œuvre de ces trottoirs plantés à l'initiative de la

Ville. Dès lors, les habitants souhaitant végétaliser leur trottoir peuvent solliciter la Ville pour étude et programmation des travaux préparatoires.

La Commune se positionne donc en interlocuteur des habitants et Bordeaux Métropole comme le gestionnaire du domaine public et l'opérateur des travaux nécessaires à la végétalisation (création de fosses de plantations) étant entendu que les riverains peuvent aussi souhaiter simplement ensemercer le trottoir sans travaux.

La convention cadre définit les principes de positionnement et de gestion des plantations, précise les conditions techniques de réalisation des mini fosses, liste les végétaux admis ou interdits. Une autorisation d'occupation temporaire est passée entre Bordeaux Métropole et la Ville en cas de création de fosse. Le coût des travaux réalisés par Bordeaux Métropole est impacté sur le FIC dédié à la commune ou bien directement sur le budget communal voire sur une opération figurant au CODEV.

Cette convention cadre s'inscrit également dans le principe de l'arrêté municipal n°318-2016-0058 relatif aux principes d'entretien des trottoirs par les usagers.

Le montant consacré à la mise en œuvre de la démarche devra être décidé chaque année.

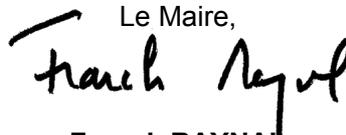
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider la convention cadre annexée liant la Ville de Pessac à Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac annexée à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_334

Objet : Classement de 4 voies communales dans le domaine public métropolitain

Monsieur Jean-Pierre BERTHOMIEUX, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Le domaine public routier de Bordeaux Métropole est constitué de l'ensemble des voies communales versées dans son patrimoine par les 28 communes membres. Cet établissement public dispose donc historiquement de la compétence voirie. Certaines voies sont encore à ce jour propriétés de la Ville de Pessac et font partie de son domaine public communal. Elles sont affectées et ouvertes à la circulation publique et ont donc vocation à être intégrées dans le domaine public métropolitain.

Il s'agit de :

- l'allée du Doyen Georges Brus cadastrée 000 HA 102 pour une superficie de 825 m² et 000 HA 108 pour une superficie de 979 m²
- la rue Claude Chappe cadastrée 000 HT 141 pour une superficie de 248 m²
- la rue Eugène Chevreul cadastrée 000 HT 129 pour une superficie de 2 523 m²
- la rue Charles de Coulomb cadastrée 000 HT 154 pour une superficie de 16 383 m²

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert des voies suivantes dans le domaine public métropolitain :
 - allée du Doyen Georges Brus
 - rue Claude Chappe
 - rue Eugène Chevreul
 - rue Charles de Coulomb
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à la procédure formalisant le transfert à titre gratuit.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_335

Objet : Liaison Bourran Vallon - Station de pompage Vallon - Régularisation foncière avec Bordeaux Métropole

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis quelques années, Bordeaux Métropole recherche sur son territoire la meilleure adéquation possible entre une gestion optimum de sa capacité de traitement des eaux usées et les projets de développement urbain impactant l'évolution démographique.

Dans cette perspective, Bordeaux Métropole s'est engagée dans la réalisation d'un projet d'assainissement dit « liaison Bourran Vallon » qui consiste à ouvrir la possibilité de basculer une partie des eaux usées du secteur de Mérignac actuellement dirigées sur la station d'épuration Louis Fargue de Bordeaux vers celle du Clos de Hilde à Bègles.

La concrétisation de cette liaison impose de résoudre d'importants problèmes d'ordre technique dans la circulation des flux dans les réseaux et impacte la station de pompage dite « station Vallon » implantée en 2001/2002 sur Pessac qui nécessite un redimensionnement de sa capacité d'exploitation.

Cette station de pompage actuellement souterraine doit faire l'objet d'une extension avec l'édification d'un bâtiment technique en surface qui nécessite un permis de construire.

L'étude en cours a révélé que la parcelle non cadastrée qui accueille cet ouvrage relève du domaine public de la commune de Pessac et n'a pas fait l'objet en son temps d'une cession entre la commune et la Métropole.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser cette situation et de céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole une emprise d'environ 153 m² détachée de la parcelle BH conformément aux dispositions de l'article L.3112-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

L'avis des services fiscaux a été rendu le 13 novembre 2017 et valide cette cession à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des services fiscaux du 13 novembre 2017,

- d'approuver la cession à titre gratuit d'une emprise d'environ 153 m² à détacher de la parcelle BH non cadastrée à Bordeaux Métropole ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_336

Objet : Adhésion de la Ville de Pessac à l'Association Nationale des Élus en Charge du Sport (ANDES)

Monsieur Jean-Luc BOSC, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Le développement de la pratique d'activités sportives est une volonté affirmée de la ville de Pessac, engagé avec le Projet sportif territorial. Cette démarche a été récompensée par l'obtention du label « Commune Sport pour Tous ».

De plus, en préfiguration du nouveau Complexe sportif de Bellegrave et la promotion du territoire pessacais, la collectivité souhaite renforcer et structurer son engagement par son adhésion à l'ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs de l'ANDES sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de renforcer le développement de la politique sportive,

- d'approuver les statuts de l'ANDES annexés à la délibération,
- d'adhérer à l'ANDES,
- de nommer Monsieur Guy BENEYTOU comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES,
- de verser la cotisation annuelle (900 € au titre de l'année 2018).
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_337

Objet : ASCPA Tennis - Contrat d'objectifs 2017/2020

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le soutien constant de la Ville de Pessac à l'activité des clubs sportifs de la Commune se traduit de différentes manières :

- mise à disposition d'installations sportives,
- subventions de fonctionnement,
- aide aux déplacements et à la formation,
- soutien au sport de haut niveau,
- soutien technique à l'organisation de manifestations.

Depuis 2007, la Ville de Pessac a mis en place un nouveau type d'aide exceptionnelle et spécifique sous la forme de partenariat entre la Ville et les associations.

Ces partenariats sont destinés à soutenir les associations sportives particulièrement impliquées dans le tissu associatif de la Commune et dont les actions s'inscrivent dans le Projet Sportif Territorial.

Dans ce contexte, la section ASCPA Tennis s'associe à cette démarche. Elle véhicule un projet sportif combinant la formation, l'éducation et le sport de haut niveau, avec une véritable vocation sociale qui mérite l'attention et le soutien de la Ville.

À travers ce contrat, l'ASCPA Tennis souhaite développer un projet sur trois saisons, alliant des objectifs sportifs, éducatifs et sociaux permettant un accès au sport pour tous.

Le club s'engage notamment à développer :

- la pratique féminine dans son école de tennis,
- la proposition de créneaux adaptée au profil des licenciés (seniors, actifs, etc.),
- l'accueil des joueurs en situation de handicap,
- la collaboration avec l'association « Fête le mur ».

La Ville de Pessac s'engage quant à elle, à attribuer une subvention exceptionnelle à l'ASCPA Tennis en complément des subventions ordinaires accordées.

Une enveloppe de 27 000 € sera déclinée comme suit :

Saison 2017/2018 : 12 000 €

Saison 2018/2019 : 10 000 €

Saison 2019/2020 : 5 000 €

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

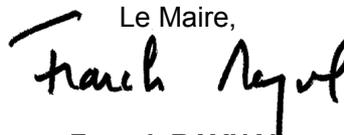
Considérant la volonté de poursuivre son soutien aux associations sportives pessacaises,

- d'approuver les termes du partenariat ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs avec l'ASCPA Tennis et l'ASCPA Omnisports,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget de la direction des Sports.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_338

Objet : Convention de coopération entre l'Institut National de l'Audiovisuel (INA), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Ville de Pessac

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

En 2011, par délibération n°2011-443 du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 et afin de compléter l'offre documentaire audiovisuelle proposée à la Médiathèque Jacques Ellul de la Ville de Pessac, la Commune et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) ont signé une convention de coopération visant à définir les modalités inhérentes à la consultation des collections de l'INA via la mise à disposition gracieuse par l'INA de deux postes de consultation comprenant deux ordinateurs reliés par réseau à ses serveurs ainsi que du mobilier de présentation (tables, chaises, luminaires).

Aujourd'hui, afin de poursuivre cette collaboration et compte tenu des accords entre l'INA et le CNC visant à intégrer dans le dispositif les collections du CNC pour en faire bénéficier un large public, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de coopération entre l'INA, le CNC et la Ville de Pessac.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette collaboration, l'INA prend en charge toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer le meilleur service aux usagers dans le

respect des principes d'organisation de la Médiathèque Jacques Eliu et assure le fonctionnement à distance ainsi que la maintenance des postes de consultation qu'elle met gracieusement à la disposition de la Ville de Pessac. En outre, en application de la convention signée le 18 mars 2014 entre l'INA et le CNC, l'INA s'emploiera à déployer progressivement les collections du CNC dans le cadre de ce dispositif.

En contrepartie, et dans la continuité du dispositif mis en œuvre, la Ville de Pessac s'engage à fournir les accès et dispositifs réseaux nécessaire à la connexion, à accompagner les usagers, à valoriser ce service et à souscrire une assurance couvrant tout acte de détérioration de ces postes de consultation.

Le Conseil Municipal décide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la Ville de Pessac pour ce dispositif inscrit sur son territoire,
Considérant la nécessité de contractualiser la poursuite des actions engagées,

- d'approuver les termes de la convention de coopération entre l'Institut National de l'Audiovisuel (INA), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Ville de Pessac pour une durée de quatre ans à compter de sa signature,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_339

Objet : École de Musique de Verthamon Haut Brion – Convention annuelle d'objectifs pour l'année 2018

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à la musique sur son territoire.

En ce sens, afin de répondre à cet objectif, un travail est engagé depuis plusieurs années avec l'école de Musique de Verthamon Haut-Brion. Cette association loi 1901, créée en 1983 et dont l'objectif principal est de favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicale, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Par délibération n°2016-344 du conseil municipal du 12 décembre 2016, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'École de Musique de Verthamon Haut-Brion pour l'année 2017.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de pérenniser l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal décide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser cette action par la signature d'une convention d'objectifs avec l'École de Musique de Verthamon Haut-Brion pour l'année 2018,
Considérant la nécessité de préciser dans cette convention la nature des actions soutenues par la Ville de Pessac à l'association, correspondant en section fonctionnement à un soutien au fonctionnement général de l'association, à une aide portant sur la mise en place d'un jury d'examen, à un soutien accordé pour la mise en place de tarifs spécifiques en direction de public ciblé déterminés en fonction du quotient familial, à une aide consacrée au projet spécifique de l'orchestre symphonique de Pessac ; et en section d'investissement à un soutien destiné à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'abroger la convention annuelle d'objectif 2017 signée avec l'École de Musique de Verthamon Haut-Brion faisant l'objet de la délibération n°2016-344 du conseil municipal du 12 décembre 2016,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2018 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibérations,

- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_340

Objet : Espace Musical de Pessac – Convention annuelle d'objectifs pour l'année 2018

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à la Musique sur son territoire.

En ce sens, afin de répondre à cet objectif, un travail est engagé depuis plusieurs années avec l'Espace Musical de Pessac. Cette association loi 1901, créée en 1987 et dont les principaux objectifs visent à promouvoir et à assurer l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes, mais aussi à favoriser le développement du goût et de la découverte de diverses pratiques musicales par différentes démarches pédagogiques, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Par délibération n°2016-343 du conseil municipal du 12 décembre 2016, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'Espace Musical de Pessac pour l'année 2017.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal décide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser cette action par la signature d'une convention d'objectifs avec l'Espace Musical de Pessac pour l'année 2018,

Considérant la nécessité de préciser dans cette convention la nature des actions soutenues par la Ville de Pessac à l'association, correspondant en section fonctionnement à un soutien au fonctionnement général de l'association, à une aide portant sur la mise en place d'un jury d'examen, à un soutien accordé pour la mise en place de tarifs spécifiques en direction de public ciblé déterminés en fonction du quotient familial ; et en section d'investissement à un soutien destiné à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'abroger la convention annuelle d'objectif 2017 signée avec l'Espace Musical de Pessac faisant l'objet de la délibération n°2016-343 du conseil municipal du 12 décembre 2016,

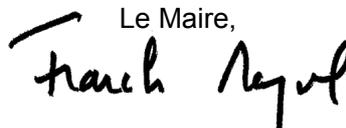
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2018 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibérations,

- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_341

Objet : Convention triennale de partenariat portant sur le programme Cap'Archéo - 2018/2020

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2013-106 du Conseil Municipal réuni le 28 mars 2013, la Ville de Pessac a signé une convention triennale de partenariat pour les années 2013, 2014 et 2015 portant le programme de médiation scientifique sur l'archéologie « Cap'Archéo » aux côtés de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, du Rectorat de l'Académie de Bordeaux, de la Région Aquitaine, du Département de la Gironde et de l'association Cap'Sciences, en charge de la coordination du dossier en Aquitaine.

A Pessac, ce programme, impulsé par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication autour des enjeux liés à l'éducation au Patrimoine, est basé au centre d'activités des Échoppes. Il entre dans le cadre de la politique culturelle et éducative de la Ville et s'inscrit dans le cadre des parcours thématiques de la Commune. Il permet aux élèves des établissements scolaires pessacais qui y sont inscrits de bénéficier de ce dispositif.

Pour les années 2016 et 2017, au regard des changements territoriaux inhérents à la mise en place de la Région Nouvelle-Aquitaine et afin de ne pas pénaliser les élèves inscrits à ce dispositif, la Ville de Pessac a respectivement signée deux avenants avec l'ensemble des partenaires de l'opération visant à prolonger la période initiale d'exécution de la convention (délibération n°2015-331 du Conseil Municipal réuni le 9 novembre 2015 ; délibération 2016-301 du Conseil Municipal réuni le 7 novembre 2016).

Aujourd'hui, dans le prolongement des actions engagées et au terme d'un travail partagé, l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine pour la Culture et rectorat de l'Académie de Bordeaux pour l'Éducation Nationale), les collectivités territoriales (Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, Ville de Pessac), l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap) et l'association Cap Sciences réaffirment leur intérêt pour le développement des actions dans le domaine de l'Archéologie par le renouvellement de la convention de partenariat portant sur le programme « Cap'Archéo » pour les années 2018, 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal décide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la Ville de Pessac pour ce dispositif inscrit sur son territoire,
Considérant la nécessité de contractualiser la poursuite du programme « Cap'Archéo »

- d'approuver les termes de la convention de partenariat portant sur le programme « Cap'Archéo » pour les années 2018, 2019 et 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE -
Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT
- Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE -
Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU -
Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

n°d'ordre : DEL2017_342

Objet : Voeu municipal adressé à ENEDIS au sujet des compteurs Linky

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

La loi fait obligation aux titulaires d'un abonnement électrique d'accepter le remplacement de leur ancien compteur, même récent, par un nouveau compteur communiquant appelé Linky.

Les avantages attendus pour ce nouvel équipement concernent en particulier le suivi individualisé des consommations et un meilleur pilotage de la production électrique. Cependant, comme l'a relevé le médiateur national de l'énergie, Linky n'a pas été conçu pour s'adresser au consommateur et ne comporte aucune fonctionnalité de communication vers le logement.

D'autre part, un certain nombre d'abonnés refusent l'installation du compteur Linky pour des raisons autres que son utilité ou son coût.

Ils avancent notamment les deux principaux risques suivants : d'une part, une intrusion possible dans leur sphère privée par la connaissance intime de leur mode de vie associée à la consommation d'électricité, et d'autre part, une atteinte possible à leur santé par le rayonnement du compteur Linky, notamment pour ceux souffrant déjà d'électro-sensibilité.

Même si les études disponibles et publiques font état d'un rayonnement très inférieur aux niveaux réglementaires, comparable à d'autres objets de la vie courante domestique, le principe de précaution et le très faible nombre de personnes refusant cette installation doivent militer pour une prise en considération de ce refus dès lors qu'il est exprimé clairement et sans ambiguïté.

De même que toutes les autres communes de France, la Ville de Pessac n'est pas juridiquement légitime pour refuser cette installation sur son territoire communal et elle ne peut obliger réglementairement les installateurs de compteurs (ENEDIS) à demander l'accord des abonnés avant l'installation du compteur Linky.

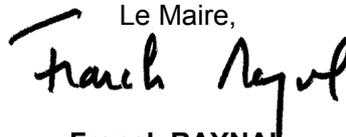
Pour autant, elle demande par un vote unanime de son conseil municipal que ce refus d'installation du compteur Linky exprimé par un abonné sur la commune de Pessac soit respecté au nom du principe de précaution.

Elle s'engage à le transmettre à ENEDIS et à en informer tous les Pessacais sur son site internet.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL